



CONSIGNES DE SECURITE

En cas de troubles, et en fonction du niveau de la menace, l'établissement met en place, sous la responsabilité de l'Ambassadeur, l'une ou l'autre de ces deux procédures : le confinement, la fermeture de l'établissement.

1) le confinement.

Si l'Ambassadeur estime que la sécurité des élèves, dans l'établissement ou sur le trajet, est menacée, le Proviseur retient les élèves dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à extinction de la menace.

Pendant la durée du confinement, les enfants qui se présentent à l'école sont introduits par les gardiens.

Aucun enfant n'est remis aux familles.

C'est l'Ambassadeur qui décide de la fin du confinement. Il y a alors deux cas de figure :

⇒ La fin de confinement est signifiée pendant le temps normal d'ouverture : les élèves sont libérés en fonction de l'emploi du temps de chacun et selon les pratiques habituelles.

⇒ La fin de confinement est signifiée hors des heures normales d'ouverture : seuls les parents ou les personnes désignées par eux sur les fiches d'inscription viennent alors chercher leurs enfants (cette disposition concerne exceptionnellement tous les élèves). Les enfants sont récupérés de la manière suivante :

- Ecole primaire : les parents ou la personne habilitée se rendent vers la classe de l'enfant où ils signent une décharge. L'enseignant leur remet un bon de sortie.

- Lycée : les parents ou la personne habilitée signent une décharge devant le bureau de la CPE puis vont chercher les élèves dans leur classe.

- Les parents qui ont des enfants à la fois au primaire et au secondaire se rendent à l'école primaire, puis rejoignent les salles du secondaire par la cour intérieure. Ils remettent le bon de sortie au personnel présent au portail du secondaire.

2) la fermeture de l'établissement

La fermeture de l'établissement est décidée hors temps scolaire. C'est l'Ambassadeur qui prend la décision en fonction de son appréciation de la menace. Les parents des élèves sont informés par chaîne téléphonique, SMS et sur le site internet du lycée : <http://lyceealbertcamus-conakry.net>

Ils sont informés de la levée de cette disposition selon les mêmes voies.

3) Recommandations

Il est important de nous informer par écrit de tout changement concernant :

- le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant
- les numéros de téléphone permettant de vous joindre.

Le respect de ces procédures est fondamental pour assurer la sécurité de vos enfants.

Le Proviseur

Rodolphe RATOIRET